



Cutting through complexity™

KPMG Congo

Immeuble Monte Cristo

Téléphone : (242) 22 281 56 84

Angle avenue Orsy et Blvd Denis Sassou E-mail : rnken@kpmg.cm

Nguesso

BP 14366 Brazzaville

République du Congo

Rapport de mission d'informations relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor sur la base des procédures convenues

Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013

Juin 2014

*Ce rapport contient 30 pages
dont 20 pages d'annexes*



Cabinet membre de
KPMG International

SA d'expertise comptable
Audit et commissariat aux
Comptes

Capital 10.000.000 F CFA
R.C.C.M N° 03-E-1412
N.I.F. N° 1020372676
NIU N°M2005110000222085



Cutting through complexity™

Sommaire

	Pages
1 Rapprochement des déclarations des opérateurs avec le calcul des droits pétroliers de la République reportés sur le « Statement 1 »	4
2 Commercialisation et fiscalité	5
3 Rapprochement du montant encaissé au titre de la commercialisation de la SNPC avec les notes de calcul SNPC.....	7
4 Livraisons des droits de la République à la CORAF.....	8
5 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le «Statement 1»...	8
6 Bilan matière.....	9
7 Autres procédures convenues	9
9 Annexes	11



Cutting through complexity™

Monsieur Gilbert Ondongo
Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration ;
Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration.
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Notre réf : 14/RPN/MM/289

Brazzaville, le 30 juin 2014

Rapport de mission d'informations relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo sur la base des procédures convenues – Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013.

Dans le cadre des relations de la République du Congo avec les institutions de Bretton Woods, dont le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, il a été historiquement demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor.

L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, dans le cadre de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, pour le contrôle des revenus pétroliers placés sous la responsabilité du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration.

Cet objectif répond également aux exigences de la Norme 4.1.c de l'ITIE, qui voudrait que les revenus de l'Etat issus des industries extractives, ainsi que tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières soient divulgués dans un rapport ITIE.

Nous avons mis en œuvre, pour le quatrième trimestre 2013, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données reconstituées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit «Statement 1» figurant en annexe I.

Ce «Statement 1» a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou «droits pétroliers») à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts inhérents à ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce «Statement 1» permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, reconstitués à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.

Nos travaux ont été effectués selon la Norme Internationale IFAC relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400). Les procédures mises en œuvre, strictement limitées à celles décrites en annexe III de ce rapport, ont consisté principalement à rapprocher les droits pétroliers de la République avec les encaissements du Trésor, et plus précisément à réconcilier :

- Les chiffres relatifs aux droits pétroliers de la République avec les données et les lettres de fiscalité des opérateurs, et
- Les chiffres relatifs aux encaissements du Trésor avec d'une part les notes de calcul de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) et d'autre part les relevés bancaires du Trésor correspondants. Nous ne nous prononçons pas sur le contenu des notes de calcul, qui sont des documents internes émis par la SNPC.
- Il convient de noter que suite à la prise en compte de l'avenant n°2 signé entre l'Etat et la SNPC et relatif à la prise en compte du prix de réalisation des ventes de cargaisons sur le marché, la référence au prix fiscal n'est plus utilisée dans le « Statement 1 ».

*

*

*

Nos travaux s'articulent autour des principaux points suivants :

1. Rapprochement des déclarations des opérateurs avec le calcul des droits pétroliers de la République reportés sur le « Statement 1 »

La production pétrolière de la République du Congo au quatrième trimestre 2013 telle que reportée sur le « Statement 1 » est de 22,393 millions de barils et, est conforme aux déclarations des opérateurs mises à notre disposition.

De cette production, les droits de la République du Congo figurant dans le « Statement 1 » se montent à 12, 585 millions de barils dont 0,150 million de barils au titre de la Provision pour investissements diversifiés (P.I.D).

Les déclarations des opérateurs au titre des mêmes droits de la République font apparaître un total de 12, 592 millions de barils, soit un écart non matériel de (0,007) million de barils. Cet écart s'analyse par catégorie de droits fiscaux comme suit :

Rapprochement entre les déclarations des opérateurs et le calcul des droits pétroliers de la République au quatrième trimestre 2013

	Droits de la République par fiscalité en millions barils					Total
	PID	Redevances	Profit oil	Excess-oil	Yanga Senji	
Droits calculés (a)	0,150	2,961	9,243	-	0,231	12,585
Droits déclarés (b)	0,150	2,961	9,250	-	0,231	12,592
Ecart en barils (a - b)	0,000	0,000	(0,007)	0	0,000	(0,007)

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs et le calcul notionnel

2. Commercialisation et Fiscalité

Les revenus issus des ventes des cargaisons faites par la SNPC se distinguent d'une part des encaissements en FCFA et d'autre part, des encaissements en USD.

2.1 Revenus bruts en FCFA issus de la Commercialisation et la Fiscalité

Les revenus bruts en FCFA issus de la commercialisation et de la fiscalité de la période s'analysent de la manière suivante :

		Droits en barils	Montants en milliards de FCFA
Brut vendu par la SNPC	(a)	6 229 481	295,323
Livraison à la Coraf	(b)	1 744 732	93,656
Fiscalité des Opérateurs	(c)	11 34 686	58,711
Total commercialisation et fiscalité	(d)=(a)+(b)+(c)	9 108 899	447,690

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

Le brut vendu par la SNPC est valorisé au prix du marché, alors que les livraisons faites à la CORAF et la fiscalité des opérateurs sont valorisées au prix fiscal.

2.2 Revenus bruts en USD issus de la Commercialisation

Les revenus bruts en USD s'élèvent à 0,462 milliard de USD.

	Droits en barils	Montants en milliards d'USD
Brut vendu par la SNPC	4 392 206	0,462
Total commercialisation et fiscalité	4 392 206	0,462

2.3 Commercialisation et fiscalité nettes

2.3.1 Revenus nets en FCFA issus de la commercialisation et de la fiscalité

Les revenus nets de la commercialisation et de la fiscalité s'établissent à un montant de 372,223 milliards de FCFA et s'analysent de la manière suivante :

		Montants en milliards de FCFA
Total commercialisation et fiscalité selon le "statement 1"	(a)	447,690
Déductions effectuées par la SNPC	(b)	39,968
Ajustement sur fiscalité des opérateurs	(c)	35,499
Total des déductions	(e)=(b)+(c)+(d)	75,467
Montant dû à la République	(a)-(d)	372,223

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel

- Les déductions effectuées par la SNPC comprennent essentiellement des frais commerciaux pour 4,725 milliards de FCFA, les autres déductions pour 35,155 milliards de FCFA et la taxe maritime pour 0,087 milliard de FCFA.
- Les ajustements sur la fiscalité des opérateurs comprennent un montant de 32,909 milliards de FCFA correspondant aux transferts mensuels de 171 000 barils fait par la République à l'Opérateur 2 au titre de l'accord commercial relatif au Projet intégré de la Centrale électrique de Pointe Noire, la déduction de 6,212 milliardS de FCFA opérée par l'opérateur 1 au titre du protocole général d'Accord, et la déduction sur les écarts de valorisation pour (3,621) milliards de FCFA.

2.3.2 Revenus nets en USD issus de la commercialisation

Du montant relatif à la commercialisation s'élevant à 0,462 milliard de USD, il convient de déduire 0,007 milliard de USD correspondant essentiellement aux frais commerciaux de la SNPC.

		Montants en milliards de USD
Total commercialisation selon le "statement 1"	(a')	0,462
Déductions effectuées par la SNPC	(b')	0,007
Total des déductions	(b')	0,007
Montant dû à la République	(a')-(b')	0,454

2.4 Rapprochement des encaissements avec la commercialisation :

2.4.1. Revenus en FCFA

Les encaissements attendus par la République s'établissent à 372,223 milliards de FCFA. Les encaissements effectifs sont de 277,664 milliards de FCFA dont 255,355 milliards de FCFA de la part de la SNPC et 22,309 milliards de FCFA de la part des opérateurs.

		Montants en milliards de FCFA
Montant dû à la République	(a)	372,223
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	(b)	255,355
Encaissements selon les lettres de fiscalité des opérateurs	(c)	22,309
Total des encaissements pointés sur les relevés bancaires	(d)=(b)+(c)	277,664
Solde Coraf & fiscalité non encaissée des opérateurs	(e)=(a)-(d)	94,559
Livraison Coraf non encore recouvrée		93,656
fiscalité non encaissée des opérateurs		0,903
Solde Coraf & fiscalité non encaissée des opérateurs		94,559

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, le calcul notionnel et les notes de calcul de la SNPC

Le solde restant à encaisser est donc de 94,559 milliards de FCFA. Ce solde comprend la livraison à la CORAF pour un montant de 93,656 milliards FCFA et la fiscalité de la période non encore recouvrée des opérateurs pour un montant de 0,903 milliard.

1.4.2 Revenus en USD

Les encaissements attendus par la République s'établissent à 0,454 milliard de USD.

	Montants en milliards de USD
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	0,454
Total des encaissements en cours de pointage	0,454

3. Rapprochement du montant encaissé au titre de la commercialisation de la SNPC avec les notes de calcul SNPC

1.1 Encaissements en FCFA

		Montants en milliards de FCFA
Brut vendu par la SNPC selon le "Statement 1"	(a)	295,323
Taxe maritime SNPC	(b)	0,087
Autres déductions	(c)	35,155
Commissions SNPC	(d)	4,725
Ecart sur encaissement SNPC	(e)	0,004
Total des prélèvements effectués par la SNPC	(f) = (b)+(c)+(d)	39,968
Montant dû par la SNPC	(g) = (a)-(e)	255,355
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	(h)	255,355
Solde des encaissements attendus de la SNPC	(g) - (h)	0,000

Source : Les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

1.2 Encaissements en USD

		Montants en milliards de USD
Brut vendu par la SNPC selon le "Statement 1"	(a)	0,462
Taxe maritime SNPC	(b)	0,000
Autres déductions	(c)	0,000
Commissions de la SNPC et Associés	(d)	0,007
Ecart sur encaissement SNPC	(e)	0,000
Total des prélèvements effectués par la SNPC	(f) = (b)+(c)+(d)	0,007
Montant dû par la SNPC	(g) = (a)-(e)	0,454
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	(h)	0,454
Solde des encaissements attendus de la SNPC	(g)-(h)	0,000

4. Livraisons de droits de la République à la CORAF

Les livraisons à la CORAF au titre du quatrième trimestre 2013, totalisent 1.744.732 barils pour une valeur de 93,656 milliards de FCFA selon le « Statement 1 ». Les encaissements relatifs à ces enlèvements n'ont pas été identifiés dans les livres de la République mis à notre disposition.

		Montants en FCFA milliards
Livraisons CORAF selon le "Statement 1"	(a)	93,656
Encaissements de la CORAF	(b)	0
Encaissements attendus de la CORAF selon le "Statement 1"	(a) - (b)	93,656

Source : Les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

Ces livraisons sont assurées par l'Etat qui détient une créance de 93,656 milliards de FCFA sur la CORAF au titre du quatrième trimestre 2013.

5. Rapprochement des encaissements du Trésor avec le «Statement 1» sur la fiscalité des opérateurs

Les encaissements nets de fiscalité attendu totalisent donc 22,309 milliards de FCFA et s'analysent comme suit :

		Montants en milliards de FCFA
Fiscalité des opérateurs selon le "Statement 1"	(a)	58,711
Opérateur 1 - (Prélèvement)	(b)	6,212
Opérateur 2 - (Projet intégré de la Centrale électrique du Congo)	(c)	32,909
Fiscalité non encaissée	(d)	0,903
Écarts de valorisation	(e)	- 3,621
Total des prélèvements effectués par les opérateurs	(f)=(b)+(c)+(d)+(e)	36,402
fiscalité encaissée des opérateurs	(f) = (a) - (g)	22,309

Sources : -Les lettres de fiscalité des opérateurs et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »
-Relevés bancaires du trésor

Le rapprochement d'une part des chiffres figurant au chapitre «Fiscalité & commercialisation des opérateurs», valorisé aux prix fiscaux et au taux de change de la Banque de France à la date du 20 de chaque mois de fiscalité et d'autre part les transferts en FCFA réellement pointés au Trésor conduit à dégager un écart de valorisation estimé à (3,621) milliards de FCFA.

La fiscalité non encaissée des opérateurs pour un montant de 0,903 milliards de FCFA concerne les Opérateurs 5, 6, 8 et 9 pour un total de 17 017 barils.

6. Bilan matière

Le montant des droits en stocks (ou «position matière») à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes issues de nos analyses sur base des informations disponibles :

- Il existe des écarts non expliqués entre la production stockée calculée et la variation de stocks sur les positions matières du brut djéno mélange. Ces écarts sont de 45 891 barils au mois de novembre et 32 053 barils au mois de décembre en défaveur de la République. (voir le détail en Annexe II Tableau III).
- Il existe des écarts non expliqués en défaveurs de la République entre la production stockée calculée et la variation de stocks sur les positions matières du brut Nkossa. Ces écarts sont de 22 498 barils au mois de novembre et de 35 043 barils au mois de décembre en défaveur de la République. (voir le détail en Annexe II Tableau III).
- Il existe des écarts non expliqués en faveurs de la République entre la production stockée calculée et la variation de stocks sur les positions matières du brut Yombo. Ces écarts sont de 37 165 barils au mois d'octobre et de 37 165 barils au mois de novembre. (voir le détail en Annexe II Tableau III).

7. Autres procédures convenues

Les autres procédures convenues mises en œuvre dans le cadre de notre mission (Annexe III § 4 et 6) appellent de notre part les observations suivantes :

- Le mode de partage de la production appliquée par l'opérateur 1 au niveau du permis Haute Mer A et B au cours du quatrième trimestre 2013 n'est pas conforme aux termes de partage de production contenu dans le notionnel. Nous n'avons pas obtenu l'information permettant de mettre à jour le notionnel par rapport à cette différence d'interprétation du contrat de partage de production.

Nous ne sommes donc pas en mesure d'estimer l'impact des situations décrites ci-dessus sur la fiscalité des recettes pétrolières au cours du quatrième trimestre 2013.

A l'issue de nos travaux, nous tenons à relever le fait suivant :

- Les fiscalités pétrolières du quatrième trimestre des opérateurs 5, 6, 8 et 9 n'ont pas été pointées sur les relevés de la République mis à notre disposition ;

Nous vous rappelons que ni les droits propres de la SNPC sur la production pétrolière du pays, ni les compensations monétaires non récurrentes consenties à titre exceptionnel aux opérateurs au titre de conventions particulières avec la République, ne sont inclus dans les chiffres ci-dessus, conformément aux termes de référence de la mission convenus avec la République.

*

*

*



Cutting through complexity™

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission et détaillées en annexe III ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales IFAC. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en œuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité du «Statement 1» ont tous été identifiés.

Ce rapport a pour seul objectif celui indiqué dans le premier paragraphe. Il ne concerne que le «Statement 1» et ses notes annexes, et ne s'étend pas aux autres documents produits par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration.

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Brazzaville, le 30 juin 2014

KPMG CONGO



Robert Prosper NKEN
Associé

Annexes :

- | | |
|--|------------|
| - «Statement 1» et Notes explicatives au «Statement 1» | Annexe I |
| - Tableaux annexes (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII) | Annexe II |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre | Annexe III |

Annexes

□ Annexe I : Statement 1	12
○ <i>Notes explicatives au Statement 1</i>	13-15
□ Annexe II : (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII.)	18-29
○ <i>Tableau I : «État des droits de la République» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013</i>	18
○ <i>Tableau II : «État de suivi de la commercialisation» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013</i>	19-20
○ <i>Tableau III : «État de suivi du bilan matière» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013</i>	21 -22
○ <i>Tableau IV- a & b : «État de suivi des encaissements reçus de la SNPC» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013.</i>	23-24
○ <i>Tableau V : «Etat de suivi de la Commercialisation SNPC» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013.</i>	25
○ <i>Tableau VI : «Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013</i>	26
○ <i>Tableau VII: «Titres miniers»</i>	27
○ <i>Tableau III :«Prix fiscaux» des mois d'octobre, novembre et décembre 2013</i>	28
□ Annexe III: Procédures convenues mises en œuvre	29-30

ANNEXE I

STATEMENT 1		4 ème Trimestre 2013	
1 - Production de la période		Notes	Bbls
Production & droits	Production du Congo au Prix fiscal		22 393 710
	Droits de la République (A)	(1)	12 585 581
	Production stockée (B)	(2)	-915 525
	Disponible pour la Commercialisation : C = (A - B)		13 501 105
2 - Fiscalité des opérateurs			Bbls
	Op 1. : T. E&P Congo (PID, Redevance)		384 633
	Op 2. : ENI Congo (PID, Redevance)		601 451
	Op 3. : Congorep (PID)		17 805
	Op 5. : Petrokouilou (PID, ...)		31
	Op 6. : Murphy (PID, ...)		486
	Op 7. : SNPC (PID, ...)		25 697
	Op 8. : Chevron (PID, ...)		16 159
	Op 9. : PA Resource (PID, ...)		341
	Op 2. : ENI Congo (Accord particulier, C&G, deduct. garantie CORAF ...)		88 084
	Total Fiscalité (E)		1 134 686
			KFcfa
			19 615 984
			31 302 106
			981 963
			1 645
			25 130
			1 330 661
			838 187
			38 196
			4 577 185
3 - Ajustements des opérateurs		Notes	Bbls
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)	(8)	
	Opérateur 2. (C&G. + A.P.)	(9)	
	Fiscalité non encaissée	(15)	
	Ecart de valorisation	(4)	
	Total Ajustements (F)		-36 403 029
4 - Encaissement net des opérateurs par la République (E-F)			22 309 027
5 - Fiscalité payée par les opérateurs			Bbls
Fiscalité encaissée des opérateurs Prix fiscal	Op 1. : T. E&P Congo		15 721 322
	Op 2. : ENI Congo		2 942 128
	Op 3. : Congorep		960 696
	Op 5. : Petrokouilou		-
	Op 6. : Murphy		0
	Op 7. : SNPC		2 612 910
	Op 8. : Chevron		-
	Op 9. : PA Resource		71 972
	Total payé par les opérateurs (G)		22 309 027
	5 - Commercialisation par la SNPC (a)		(16)
SNPC Prix du marché	Cession sur le marché		6 229 481
	Livraison Coraf	(11)	1 744 732
	Taxe maritime		-87 108
	Autres déductions		-35 155 263
	Commissions SNPC		-4 725 173
	Ecart sur encaissements		-485
	Total des ventes sur le marché (H)		349 011 648
6 - Créance CORAF à déduire (I)			93 656 381
7 - Net à payer SNPC			255 355 267
8 - Paiement SNPC au Trésor (J)			255 355 267
9 - Encaissement total par la République (G+J)			277 664 294
10 - Commercialisation par la SNPC (b)		(16)	Bbls
SNPC Prix du marché	Cession sur le marché		4 392 206
	Taxe maritime		0
	Autres déductions		0
	Commissions SNPC		-7 397
	Ecart sur encaissements		-5
	Total des ventes sur le marché (K)		454 909
			KUSD
			462 311

NOTES EXPLICATIVES AU « STATEMENT I »

Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalités & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djéno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République («fiscal») est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements des opérateurs sur la fiscalité en vertu de conventions particulières.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, Opérateur 7, Opérateur 8, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarées par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans «l'État de suivi du bilan matière» (Tableau III de l'Annexe II).



Cutting through complexity™

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent à des droits fiscaux commercialisés par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djéno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Ecart de valorisation

Le rapprochement entre d'une part, les encaissements attendus sur la fiscalité (PID, redéance sur autoconsommation, Profit oil) des opérateurs valorisé au prix fiscal et au taux de change du 20 de chaque mois de fiscalité et d'autre part les encaissements réelles reçus et pointés sur les relevés bancaires de la République conduit à dégager un écart de valorisation.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les «écarts sur encaissements» correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucun écart sur matière SNPC.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucun écart et régularisation sur le GPL et le Yombo.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Ajustement de fiscalité & coûts de l'Opérateur 2

Les prélèvements effectués par l'Opérateur 2 se rapportent à l'accord de commercialisation relatif au Projet intégré de la Centrale électrique de Pointe Noire.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Sans objet sur la période car l'Etat livre désormais le brut à la CORAF et ne donne pas de garantie à des tiers.

Note 11 : Livraisons CORAF



Cutting through complexity™

Ce sont les pompages faites à la Coraf sur les positions matières de la République du Congo.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

Sans objet sur la période car l'Opérateur 2 ne fait plus de livraison à la CORAF.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucune régularisation sur les stocks de la République

Note 14 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucune régularisation sur les stocks de la République

Note 15 : Fisaclité non encaissée

C'est la fiscalité due par les opérateurs et qui n'a pas été versée sur la période correspondante

Note 16 : Commercialisation SNPC

- (a) C'est la commercialisation pour laquelle la SNPC fait le transfert de fonds en FCFA dans les comptes du Trésor ouvert à la BEAC
- (b) C'est la commercialisation pour laquelle la SNPC fait le transfert de fonds en USD dans les comptes du Trésor ouvert en Chine



Cutting through complexity™

ANNEXE II

TABLEAUX ANNEXES

- Tableau I : «État des droits de la République» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013
- Tableau II : «État de suivi de la commercialisation» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013
- Tableau III : «État de suivi du bilan matière» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013
- Tableau IV : «État de suivi des encaissements reçus de la SNPC» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013
- Tableau V : «État de suivi de la Commercialisation SNPC» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013
- Tableau VI : «Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013
- Tableau VII : «Titres miniers»
- Tableau VIII : «Prix fiscaux» du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013

Annexe II

Tableau I : Etat des droits de la République

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2013	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAUX en Bbls
VALORISATION DE LA PART DE L'ETAT EN Bbls				
Redevance	1 011 298	979 914	969 593	2 960 804
Profit-Oil	3 110 001	3 034 200	3 099 746	9 243 947
P.I.D.	50 978	48 803	50 441	150 222
15 % Yanga - Sendji	76 317	75 540	78 750	230 607
TOTAL	4 248 593	4 138 458	4 198 530	12 585 581
Djéno	2 874 983	2 819 607	2 914 062	8 608 652
MKB-Djéno	7 141	5 546	4 683	17 369
Nkossa	1 184 180	1 150 978	1 144 400	3 479 558
Tilapia-Nkossa	385	361	360	1 106
Butane	40 436	47 815	49 389	137 640
Propane	61 391	76 521	77 369	215 281
Yombo	37 165	37 165	8 267	82 597
Azurite	42 912	466		43 378
Grand TOTAL	4 248 593	4 138 458	4 198 530	12 585 581

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2013 :	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
PID	16 967	16 733	17 010	50 709
Redevance	1 296	1 092	1 330	3 718
Profit Oil	40 000	40 000	40 000	120 000
TEP CONGO	58 262	57 825	58 340	174 427
PID	4 885	4 918	4 750	14 553
REDEVANCE	240	209	297	745
CHEVRON-MOHO BILONDO	5 125	5 126	5 047	15 298
PID	10 171	9 734	10 515	30 421
Accord Centrale à gaz	28 646	29 741	29 697	88 084
Accord commercial	171 000	171 000	171 000	513 000
Coûts Yanga - Sendji	11 722	4 979	17 910	34 611
ENI CONGO OFF SHORE	221 539	215 454	229 123	666 116
PID	2 326	2 342	2 262	6 930
REDEVANCE	114	99	141	355
SNPC-MOHO BILONDO	2 440	2 441	2 403	7 285
PID	6 288	6 028	6 575	18 891
Déduction taxe maritime	- 755	-	- 919	- 1 674
CONGOREP	5 533	6 028	5 655	17 216
Regul stock RC/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC	2 629 642	2 639 435	2 670 464	7 939 541
SNPC	2 629 642	2 639 435	2 670 464	7 939 541
Livraisons CORAF	82 033	-	-	82 033
CORAF	82 033	-	-	82 033
DJENO mélange	3 004 575	2 926 310	2 971 032	8 901 917
PID	166	129	108	403
Redevance Kundji	2 486	1 935	1 626	6 048
Profit oil Kundji	4 489	3 481	2 948	10 918
SNPC-MKB	7 141	5 546	4 683	17 369
MKB-DJENO mélange	7 141	5 546	4 683	17 369



Cutting through complexity™

NKOSSA blend				
PID	7 818	7 636	7 965	23 419
ENI CONGO ON SHORE	7 818	7 636	7 965	23 419
PID	494	414	402	1 310
Redevance	58 163	55 909	56 092	170 164
Profit-Oil				-
TEP CONGO-NSOKO	58 657	56 323	56 494	171 474
PID	291	244	237	771
CHEVRON-NSOKO	291	244	237	771
PID	138	116	113	367
SNPC-NSOKO	138	116	113	367
Prélèvement CORAF	500 000	664 293	498 406	1 662 699
CORAF	500 000	664 293	498 406	1 662 699
Droits RC affectés HM				
CHEVRON	-	-	-	-
Regul stock RC/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC		931 214	904 577	1 835 791
SNPC	-	931 214	904 577	1 835 791
TOTAL-NKOSSA blend	566 905	1 659 826	1 467 791	3 694 522
TILAPIA-NKOSSA blend				
PID	11	10	10	31
Redevance-Tilapia	160	150	150	460
Profit oil-Tilapia	45	42	42	129
PETRO KOUILOU	216	202	201	619
PID	8	8	8	24
Redevance-Tilapia	126	118	117	361
Profit oil-Tilapia	35	33	33	101
SNPC	169	159	158	487
TOTAL TILAPIA-NKOSSA blend	385	361	360	1 106
AZURITE				
PID	481	5	-	486
Murphy West Af.	481	5	-	486
PID	337	4	-	341
PARC	337	4	-	341
PID	144	2	-	146
SNPC	144	2	-	146
Regul stock RC/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC		471 959		471 959
SNPC	-	471 959	-	471 959
TOTAL AZURITE	962	471 970	-	472 932



Cutting through complexity™

NSOKO-BUTANE				
PID	19	17	16	52
Redevance	4 327	4 933	4 970	14 230
Profit-Oil	1 091			1 091
TEP CONGO	5 437	4 950	4 986	15 373
PID	11	10	10	31
CHEVRON	11	10	10	31
PID	5	5	5	15
SNPC	5	5	5	15
Regul stock RC/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC	43 053	43 098	43 032	129 183
SNPC	43 053	43 098	43 032	129 183
TOTAL-NSOKO-BUTANE	48 507	48 063	48 032	144 601
NSOKO-PROPANE				
PID	37	32	31	100
Redevance	6 758	8 287	8 213	23 258
Profit-Oil				-
TEP CONGO	6 795	8 319	8 244	23 358
PID	22	19	18	59
CHEVRON	22	19	18	59
PID	10	9	9	28
SNPC	10	9	9	28
Regul stock RC/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC		245 213		245 213
SNPC	-	245 213	-	245 213
TOTAL-NSOKO-PROPANE	6 827	253 560	8 271	268 658
YOMBO				
Redevance				-
NOMECO	-	-	-	-
Regul stock RC/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC				-
SNPC	-	-	-	-
YOMBO	-	-	-	-
TOTAL	3 635 303	5 365 634	4 500 169	13 501 105
DJENO mélange	3 011 716	2 931 855	2 975 715	8 919 286
NKOSSA blend	567 290	1 660 187	1 468 151	3 695 628
AZURITE	962	471 970	-	472 932
BUTANE	48 507	48 063	48 032	144 601
PROPANE	6 827	253 560	8 271	268 658
YOMBO	-	-	-	-
TOTAL	3 635 303	5 365 634	4 500 169	13 501 105

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
Commercialisation	-3 004 575	-2 926 310	-2 971 032	-8 901 917
Droits de l'Etat	2 874 983	2 819 607	2 914 062	8 608 652
Production stockée	-129 592	-106 703	-56 970	-293 265
Stock Initial Opérateur	475 756	349 919	289 107	1 114 782
Stock Final Opérateur	349 919	289 107	200 084	839 110
Variation de stock	-125 837	-60 812	-89 023	-275 672
ECART	3 755	45 891	-32 053	17 593
DJENO mélange sur MKB				
Commercialisation	-7 141	-5 546	-4 683	-17 369
Droits de l'Etat	7 141	5 546	4 683	17 369
Production stockée	0	0	0	0
Stock Initial	0	0	0	0
Stock Final	0	0	0	0
Variation de stock	0	0	0	0
ECART	0	0	0	0
NKOSSA blend				
Commercialisation	-566 905	-1 659 826	-1 467 791	-3 694 522
Droits de l'Etat	1 184 180	1 150 978	1 144 400	3 479 558
Production stockée	617 274	-508 848	-323 391	-214 964
Stock Initial Opérateur	334 115	951 750	420 404	1 706 269
Stock Final Opérateur	951 750	420 404	61 970	1 434 124
Variation de stock	617 635	-531 346	-358 434	-272 145
ECART	361	-22 498	-35 043	-57 180
NKOSSA blend sur TILAPIA				
Commercialisation	-385	-361	-360	-1 106
Droits de l'Etat	385	361	360	1 106
Production stockée	0	0	0	0
Stock Initial				0
Stock Final				0
Variation de stock	0	0	0	0
ECART	0	0	0	0



BUTANE <i>ity™</i>				
Commercialisation	-48 507	-48 063	-48 032	-144 601
Droits de l'Etat	40 436	47 815	49 389	137 640
Production stockée	-8 071	-248	1 358	-6 961
Stock Initial Opérateur	25 308	18 078	19 207	62 593
Stock Final Opérateur	18 078	19 207	26 033	63 318
Variation de stock	-7 230	1 129	6 826	725
ECART	841	1 377	5 468	7 686
PROPANE				
Commercialisation	-6 827	-253 560	-8 271	-268 658
Droits Etat	61 391	76 521	77 369	215 281
Production stockée	54 564	-177 039	69 098	-53 377
Stock Initial Opérateur	104 019	158 658	-16 309	246 368
Stock Final Opérateur	158 658	-16 309	55 992	198 341
Variation de stock	54 639	-174 967	72 301	-48 027
ECART	75	2 072	3 203	5 350
YOMBO				
Commercialisation	0	0		0
Droits Etat	37 165	37 165	8 267	82 597
Production stockée	37 165	37 165	8 267	82 597
Stock Initial Opérateur	0	0	0	0
Stock Final Opérateur				0
Variation de stock	0	0	0	0
ECART	37 165	37 165	8 267	82 597
AZURITE				
Commercialisation	-962	-471 970	0	-472 932
Droits Etat	42 912	466	0	43 378
Production stockée	41 950	-471 504	0	-429 554
Stock Initial Opérateur	428 939	471 488	0	900 428
Stock Final Opérateur	471 488	0	0	471 489
Variation de stock	42 548	-471 487	0	-428 939
ECART	598	17	0	615
Production stockée	613 290	-1 227 176	-301 639	-915 525

Annexe II **Tableau IV-A: Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC**
Transfert fait en FCFA : Compte BEAC

Données Veritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'État
21-oct-13	Djeno	875 115	875 115
22-oct-13	Butane	43 053	43 053
27-oct-13	Djeno	875 945	875 945
04-nov-13	Azurite	471 959	471 959
07-nov-13	Butane	43 098	43 098
09-nov-13	Nkossa	931 214	931 214
13-nov-13	Propane	245 213	245 213
24-nov-13	Djeno	876 079	876 079
14-déc-13	Nkossa	904 577	904 577
24-déc-13	Butane	43 032	43 032
30-déc-13	Djeno	920 196	920 196

Données Bancaires en FCFA	
Date de virement	Trésor Public/BGFI
29/11/2013	41 764 454 223
20/12/2013	945 793 941
04/12/2013	41 461 007 193
20/12/2013	21 319 349 761
20/12/2013	1 115 935 207
18/12/2013	3 000 000 000
20/12/2013	42 360 102 899
20/12/2013	5 361 851 483
01/07/2013	3 000 000 000
30/12/2013	41 267 409 970
22/01/2014	44 280 136 210
28/02/2014	1 369 426 397
07/02/2014	8 109 799 489

Total des transferts effectués par la SNPC au Trésor (Compte BEAC)

255 355 266 713

Sources : Documents Veritas/Notes de calcul SNPC



Cutting through complexity™

Annexe II **Tableau IV-B : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC**

Transfert fait en USD : Compte ouvert en Chine

Données Veritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			Date de virement	Montant en USD
Date	Nature	Cargaison de l'État		
05-oct-13	Djeno	878 582,5	29-oct-13	90 931 619,02
07-nov-13	Djeno	877 436,5	7-déc-13	87 887 818,34
18-nov-13	Djeno	885 919,6	18-nov-13	91 881 910,51
07-déc-13	Djeno	876 960,4	7-janv-14	92 976 290,95
17-déc-13	Djeno	873 306,6	17-janv-14	91 231 165,84

Total des transferts effectués par la SNPC au Trésor

454 908 805

Sources : Documents Veritas/Notes de calcul SNPC

Annexe II Tableau V : Etat de suivi de la commercialisation SNPC

Sur Encaissement en FCFA

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République

21-oct-13	Djeno	875 114,6	875 114,6
22-oct-13	Butane	43 052,7	43 052,7
27-oct-13	Djeno	875 945,1	875 945,1
04-nov-13	Azurite	471 959,0	471 959,0
07-nov-13	Butane	43 098,5	43 098,5
09-nov-13	Nkossa	931 214,1	931 214,1
13-nov-13	Propane	245 213,2	245 213,2
24-nov-13	Djeno	876 078,8	876 078,8
14-déc-13	Nkossa	904 577,17	904 577,17
24-déc-13	Butane	43 031,78	43 031,78
30-déc-13	Djeno	920 196,47	920 196,47

Total

Valorisation au prix SNPC en MFCFA	
Prix SNPC	Montant

485,490	42 443 454 911
99,900	
476,000	1 239 318 665
60,475	
481,270	42 135 532 389
99,950	
471,100	21 754 401 358
97,843	
476,000	1 666 074 470
81,213	
469,780	46 097 953 162
105,375	
476,000	5 617 571 223
48,128	
474,500	45 073 038 545
108,427	
455,990	45 000 127 949
109,097	
474,600	1 480 863 162
72,510	
441,820	42 814 960 247
105,310	

295 323 296 081

Sur Encaissement en USD

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République

05-oct-13	Djeno	878 582,5	878 582,5
07-nov-13	Djeno	877 436,5	877 436,5
18-nov-13	Djeno	885 919,6	885 919,6
07-déc-13	Djeno	876 960,4	876 960,4
17-déc-13	Djeno	873 306,64	873 306,64

Total

Valorisation au prix SNPC en USD	
Prix SNPC	Montant

1,000	92 409 303
105,180	
1,000	89 314 256
101,790	
1,000	93 375 925
105,400	
1,000	94 492 485
107,750	
1,000	92 718 966
106,170	

462 310 936

Annexe II **Tableau VI A: Suivi des écarts sur encaissement SNPC par cargaison (en FCFA)**

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls	FCFA	
21-oct-13	Djeno	875 115	-94 592	
22-oct-13	Butane	43 053	-4 446	
27-oct-13	Djeno	875 945	356 679	
04-nov-13	Azurite	471 959	-127 315	
07-nov-13	Butane	43 098	1 278	
09-nov-13	Nkossa	931 214	283 012	
13-nov-13	Propane	245 213	4 043	
24-nov-13	Djeno	876 079	107 918	
14-déc-13	Nkossa	904 577	-10 306	
24-déc-13	Butane	43 032	-12 775	
30-déc-13	Djeno	920 196	-18 607	
Écarts sur encaissement SNPC			484 889	

Annexe II **Tableau VI B: Suivi des écarts sur encaissement SNPC par cargaison (en USD)**

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls	USD	
05-oct-13	Djeno	878 582	-879	
07-nov-13	Djeno	877 436	-2 632	
07-déc-13	Djeno	876 960	4 385	#
17-déc-13	Djeno	873 307	4 367	#
Écarts sur encaissement SNPC			5 241	



Cutting through complexity™

Annexe II

Tableau VII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis		Titulaire	Participations en %	
			Associés	Opérateur
EX-PNGF	Emeraude (c)	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%
	Loango Ouest (c)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%
	Likouala (c)	Likouala S.A	Eni Congo 35%	Congorep 65%
	Yanga-Sendji (c)	Total E&P Congo	Eni Congo 29,75% , République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%
	Tchibouela (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%
	Tchendo (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%
EX-MADINGO	Loango Est (c)	Eni Congo	Total E&P Congo 50%	Eni Congo 50%
	Zatchi (P.E)	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%
	Ikalou (P.E)	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5% , SNPC 15% ,	Total E&P Congo 53,5%
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5% , SNPC 15% ,	Total E&P Congo 53,5%
	Moho bilondo (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5% , SNPC 15% ,	Total E&P Congo 53,5%
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Eni Congo	SNPC 35% , Chevron 29,25%	Eni Congo 35,75%
	Sounda (P.E)	Eni Congo	SNPC 35% , Chevron 29,25%	Eni Congo 35,75%
EX-MARINE VI	Djambala (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%
	Foukanda (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%
	Mwafi (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%
EX-MARINE X	Awa Paloukou (P.E)	Eni Congo	SNPC 10%	Eni Congo 90%
KOUILOU	Kouakouala (P.E)	Eni Congo	Buren 25% , SNPC 25%	Eni Congo 50%
	Mboundi (P.E)	Eni Congo	Buren 37% , Tullow 11% , SNPC 6%	Eni Congo 46%
	Zingali (P.E)	Eni Congo	Buren 37% , Maurel & Prom 15%	Eni Congo 48%
	Loufika (P.E)	Eni Congo	Buren 37% , Maurel & Prom 15%	Eni Congo 48%
PEX	Kombi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%
	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%
	Pointe-Indienne (c)	AOGC	IN	AOGC
MPS	Azurite (P.E)	Murphy west africa Ltd	PA Resource 35% , SNPC 15% ,	Murphy west africa Ltd 50%
EX-MARINE I	Yombo-Masseko-Youbi (P.E)	SNPC	SNPC 50% , NUEVO Congo Cie 18,75% , KUFPEC 6,25%	CMS NOMECCO 25%
MARINE III	Tilapia (P.E)	SNPC	SNPC 44%	PETROKOUILOU 56%
MKB	Mengo-Kundji-Bindi	SNPC	PETROCI 20% PREVAIL 20%	SNPC 60%

C : Concession

P.E : Permis d'Exploitation

Annexe II

Tableau VIII : Prix fiscaux

OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
---------	----------	----------

Seuil prix haut 2013 en \$

Emeraude	54,494	54,494	54,494
Pngf	31,535	31,535	31,535
Madingo	31,535	31,535	31,535
Pex Tchibeli-Litanzi	32,191	32,191	32,191
Pex Kombi-Likalala-Libondo	36,668	36,668	36,668
Champs Terre	42,799	42,799	42,799
Nkossa			
Nsoko	29,833	29,833	29,833
Marine 6 et 7	32,191	32,191	32,191
Ikalou	33,191	33,191	33,191
Haute Mer D	27,107	27,107	27,107
Marine 10	33,191	33,191	33,191
Azurite	50,539	50,539	50,539

Source : Documents seuils des prix hauts du 4ème trimestre 2013

Prix fiscal 2013 en \$

Brut Djéno	107,565	106,859	108,380
Brut Nkossa	110,696	114,337	108,397
Butane	79,090	86,454	93,040
Propane	74,390	76,470	80,297
Brut Yombo	99,319	0,000	0,000
Azurite	106,594	102,175	108,362

Source : rapport réunion des prix du 4ème trimestre 2013

Moyenne	102,246	104,509	103,568
€/ \$ selon la BCE	1,364	1,349	1,370
FrF CFA	481,083	486,146	478,661

ANNEXE II : PROCEDURES CONVENUES MISES EN ŒUVRE

1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que le calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excès-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres «Réunion des Prix».

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : «Répartition de la production» - pour l'opérateur 2 : «Partage de Production» - Pour l'opérateur 3 «Production commercialisée» - pour l'opérateur 4 «Partage de Production»).

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

2. État de suivi des droits pétroliers mensuels de la République du Congo, et de leur commercialisation (Tableau II de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- aux éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance).
- aux notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- aux déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- aux déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

Nous avons vérifié les taux de change moyens de l'US\$ appliqués par la SNPC avec ceux, officiels, de la Banque Centrale Européenne (BCE).

3. Bilan matière des droits à enlèvement de la République du Congo (Tableau III de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau III :

- aux quantités figurant sur les déclarations mensuelles des opérateurs des terminaux pour les stocks initiaux et stocks finaux,
- aux quantités figurant sur le tableau I pour les droits,
- aux quantités figurant sur le tableau II pour les commercialisations,
- aux rapports mensuels Veritas pour les enlèvements commercialisés par la SNPC, l'opérateur 1 et l'opérateur 2.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du bilan matière.

4. États des encaissements par le Trésor sur la commercialisation SNPC (Tableau IV), sur livraisons à la CORAF (le cas échéant) et sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation effectuée par la SNPC, sur les préparations de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

5. États de suivi des écarts de valorisation (Tableau VI), des écarts sur matière (Tableau VII), des écarts sur encaissements (Tableau VII)

Nous avons identifié :

- par cargaison, (a) la commercialisation effectuée par la SNPC au prix du marché (Tableau VI),
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VI),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau V). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

6. Tableau des titres miniers (Tableau II)

Le tableau VII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. Nous avons vérifié que la liste des permis producteurs ayant permis de préparer le Tableau I est identique à la liste des permis producteurs donnée en annexe VII ».

7. Tableau des prix fiscaux (Tableau VIII)

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres «Réunion des Prix».